

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU 7 FEVRIER 2018 à 18h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-huit, le sept du mois de février à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au restaurant scolaire de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Monsieur Bernard BOEUF, Maire.

Date de convocation : le 29 janvier 2018

Membres en exercice : 5

PRÉSENTS : M. BŒUF, M. JOURDIN, Mme KIRSCH et M. CLAIRAND.

Excusées : Mme BERTRAND (*pouvoir à M. JOURDIN*).

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme KIRSCH, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour : "Groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU : gel d'un 5^{ème} emploi d'enseignant en maternelle à la rentrée de septembre 2018. Avis du Conseil Municipal". Cette question sera étudiée après le point 7 de l'ordre du jour.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JANVIER 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2018 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 janvier 2018 tel qu'il a été rédigé.

3-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN"

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Lotissement des Prés St Martin** dressé pour l'exercice **2017** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3-2 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN
COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe lotissement des Prés St Martin pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. JOURDIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 162.32	1 335.40		1 335.40	2 162.32
Opérations de l'exercice	161 520.88	159 556.96	133 443.13	156 335.40	294 964.01	315 892.36
TOTAUX	161 520.88	161 719.28	134 778.53	156 335.40	296 299.41	318 054.68
Résultats de clôture	+ 198.40		+ 21 556.87		+ 21 755.27	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	161 520.88	161 719.28	134 778.53	156 335.40	296 299.41	318 054.68
RESULTATS DEFINITIFS	+ 198.40		+ 21 556.87		+ 21 755.27	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2017 tel que proposé.

Ce résultat excédentaire s'explique par la vente d'une parcelle en 2017 alors que le prêt relais correspondant ne sera remboursé qu'en 2018.

3-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017
BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN"

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 198,40 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 1 963,92 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 2 162,32 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= B-A (Hors restes à réaliser)	+ 198,40 €
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	+ 21 556,87 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	/
Besoin de financement F (D-E)	+ 21 556,87 €
AFFECTATION au budget primitif 2018 (= C)	+ 198,40 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 198,40 €

4-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Assainissement** dressé pour l'exercice **2017** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4-2 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. JOURDIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		843.45		707.48		1 550.93
Opérations de l'exercice	73 012.82	69 611.50	38 543.01	41 390.40	111 555.83	111 001.90
TOTAUX	73 012.82	70 454.95	38 543.01	42 097.88	111 555.83	112 552.83
Résultats de clôture	- 2 557.87		+ 3 554.87		+ 997.00	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	73 012.82	70 454.95	38 543.01	42 097.88	111 555.83	112 552.83
RESULTATS DEFINITIFS	- 2 557.87		+ 3 554.87		+ 997.00	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2017 tel que proposé.

4-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :
Un déficit de fonctionnement cumulé de : - 2 557,87 €
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	- 3 401,32 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 843,45 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= B-A (Hors restes à réaliser)	- 2 557,87 €
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	+ 3 554,87 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	/
Besoin de financement F (D-E)	+ 3 554,87 €
AFFECTATION au budget primitif 2018 (= C)	- 2 557,87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002	- 2 557,87 €

5-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 **BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Actions Economiques** dressé pour l'exercice **2017** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5-2 : BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES **COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire* quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. JOURDIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		3 655.36	21 076.19		21 076.19	3 655.36
Opérations de l'exercice	17 054.70	36 745.75	22 900.44	21 941.69	39 955.14	58 687.44
TOTAUX	17 054.70	40 401.11	43 976.63	21 941.69	61 031.33	62 342.80
Résultats de clôture	+ 23 346.41		- 22 034.94		+ 1 311.47	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 054.70	40 401.11	43 976.63	21 941.69	61 031.33	62 342.80
RESULTATS DEFINITIFS	+ 23 346.41		- 22 034.94		+ 1 311.47	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2017 tel que proposé.

5-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017 **BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2017, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 23 346,41 €
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 19 691,05 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 3 655,36 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= A+B (Hors restes à réaliser)	+ 23 346,41 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 22 034,94 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	/
Besoin de financement F (D-E)	- 22 034,94 €
AFFECTATION au budget primitif 2018 (= C)	+ 23 346,41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 22 034,94 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 1 311,47 €

6-1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget principal** dressé pour l'exercice **2017** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6-2 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2017, Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil siégeant sous la présidence de M. JOURDIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		224 356.45	325 063.53		325 063.53	224 356.45
Opérations de l'exercice	1 386 743.60	1 699 726.63	717 286.39	657 267.54	2 104 029.99	2 356 994.17
TOTAUX	1 386 743.60	1 924 083.08	1 042 349.92	657 267.54	2 429 093.52	2 581 350.62
Résultats de clôture	+ 537 339.48		- 385 082.38		+ 152 257.10	
Restes à réaliser			458 029.93	445 607.82	458 029.93	445 607.82
Solde des restes à réaliser			- 12 422.11		- 12 422.11	
TOTAUX CUMULES	1 386 743.60	1 924 083.08	1 500 379.85	1 102 875.36	2 887 123.45	3 026 958.44
RESULTATS DEFINITIFS	+ 537 339.48		- 397 504.49		+ 139 834.99	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2017 tel que proposé.

Concernant l'exécution de ce compte administratif, les remarques suivantes sont émises :

- un seul dépassement de crédits significatif au chapitre 011 : consommation d'eau suite à une régularisation de la SAUR au niveau du terrain de foot.

- les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 4,79 % par rapport à 2016,

- les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,85 % par rapport à 2016.

Le résultat consolidé du budget présente un excédent de 163 898,73 € pour l'année 2017.

7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR AIDER AU FINANCEMENT DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DE L'EGLISE DE LA COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2017 (n°6) portant attribution de l'étude de diagnostic de l'église au Cabinet A.A.R.P. d'Aizenay pour un montant d'honoraires arrêté à la somme de 22 756,80 € TTC ;

Vu l'arrêté 2017-113 du 29 décembre 2017 par lequel la DRAC accorde une subvention d'un montant de 5 869,20 € à la commune de Saint-Hilaire-des-Loges pour financer l'étude de diagnostic ;

Considérant l'importance pour la commune de faire réaliser cette étude afin de recenser l'ensemble des désordres non visibles sur l'édifice puis de déterminer un programme de travaux précis nécessaires à sa préservation ;

Considérant les différents programmes mis en œuvre par la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée pour aider les communes à financer ce type d'étude ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de ces deux collectivités selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude (AARP)	18 964,00 €	DRAC (30 %)	5 689,20 €
		Région Pays de la Loire (20 %)	3 792,80 €
		Département Vendée (10 %)	1 896,40 €
		Autofinancement (40 %)	7 585,60 €
Total dépenses HT	18 964,00 €	Total recettes	18 964,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de la Vendée pour aider au financement de l'étude de diagnostic de l'église,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour aider au financement de l'étude de diagnostic de l'église,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU : GEL D'UN 5^{ème} EMPLOI D'ENSEIGNANT EN MATERNELLE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018 **AVIS DEFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier que vient de lui adresser Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) concernant la préparation de la rentrée scolaire 2018.

Considérant la prévision d'effectifs pour la prochaine rentrée (108 élèves), elle envisage une mesure de gel d'un 5^{ème} emploi d'enseignant en maternelle. Cette mesure sera annulée ou confirmée en fonction de l'évolution des effectifs d'ici à septembre prochain.

Jusqu'à récemment, les décisions d'ouverture ou de fermeture de classes étaient déterminées en fonction de seuils propres à chaque département.

Ainsi, le seuil en dessous duquel il pouvait être procédé à la fermeture d'une 5^{ème} classe était fixé à 108 élèves en Vendée. Le seuil de réouverture de cette 5^{ème} classe étant lui de 115 élèves.

Il s'avère que ces seuils ont été remplacés par une moyenne d'élèves par classe après fermeture. Avec le nouveau mode de calcul mis en place par l'Inspection Académique, il faudrait 132 élèves à la rentrée de septembre 2018 pour sauver la 5^{ème} classe.

Si l'on retient la prévision des effectifs de Mme la DASEN, la moyenne d'élèves par classe après fermeture pourrait atteindre 27, voire 30, à St-Hilaire-des-Loges alors que cette même moyenne est actuellement de 23,3 en Vendée.

Considérant que ce nouveau mode de calcul des effectifs par classe, basé sur une moyenne et peu transparent, aboutit à une dégradation sensible de l'encadrement dans notre école ;

Considérant que les effectifs pour la rentrée de septembre 2018 seront probablement supérieurs aux prévisions de Mme la DASEN ;

Considérant que la fermeture d'une 5^{ème} classe serait un coup porté au développement d'une commune rurale pourtant classée en Zone de Revitalisation Rurale depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable à la mesure de gel d'un 5^{ème} emploi d'enseignant de maternelle du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE et S'OPPOSE** à la mesure de gel d'un 5^{ème} emploi d'enseignant de maternelle du Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir informer Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de cet avis et ce, afin qu'elle révise sa décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du 16 avril 2014 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

⇒ **Location de biens communaux :**

Appartement situé 5bis, place du Champ de Foire

Loué à : (...)

A compter du 1^{er} février 2018

Loyer : 350 € / mois.

⇒ **Exercice du droit de préemption urbain (DIA) :**

DIA établie le 4 janvier 2018 par Maître RONDEAU, Notaire à BENET

Propriétaires : (...)

Immeuble cadastré AH n°36p (8, route de Coulonges – Arty) ;

Contenance totale de 1 000 m² ;

Prix de vente : (...)

Décision : renonciation à acquérir le 18 janvier 2018 ;

DIA établie le 9 janvier 2018 par Maître TREILLARD de QUINEMONT, Notaire à LES-SABLES D'OLONNE

Propriétaire : (...)

Immeuble cadastré AZ n°734 (2, rue de l'Octroi) ;

Contenance totale de 288 m² ;

Prix de vente : (...);
Décision : renonciation à acquérir le 18 janvier 2018 ;

DIA établie le 11 janvier 2018 par Maître SALUDEN, Notaire à COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Propriétaire : (...);
Immeuble cadastré ZT n°72 et 73 (2, rue du Fief Gautreau) ;
Contenance totale de 3 264 m² ;
Prix de vente : (...);
Décision : renonciation à acquérir le 23 janvier 2018 ;

⇒ **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres :**

Objet de la commande : Contrat Proximité Ouest (informatique mairie).
Prestataire : BERGER LEVRAULT
Montant de la commande : 1 140,54 € TTC

Objet de la commande : Suivi maintenance logiciels mairie.
Prestataire : BERGER LEVRAULT
Montant de la commande : 3 029,39 € TTC

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

Concession n°755 du 5 janvier 2018
Titulaire : (...)
Durée : 30 ans à compter du 28 décembre 2017
Montant : 120 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
M. Bernard BOEUF

Le secrétaire de séance,
Mme Michèle KIRSCH